PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTS
EUROPOS PARLAMENTAS EURÓPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU EURÓPSKY PARLAMENT
EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROPAPARLAMENTET

SUOMEN EDUSKUNTA
FINLANDS RIKSDAG

PROGRAMME

RÉUNION PARLEMENTAIRE JOINTE
à l'initiative du Parlement européen et du Parlement finlandais

DE TAMPERE À LA HAYE: ALLER DE L'AVANT?
PROGRÈS ET LACUNES DANS LE DOMAINE DE LA LIBERTÉ, DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

Lundi 2 et mardi 3 octobre 2006

Hémicycle
Parlement européen, Bruxelles

Les conclusions de la Présidence du sommet européen de Tampere en octobre 1999, le premier sommet qui ait jamais été consacré au domaine de la liberté, de la justice et des affaires intérieures, ont constitué ce qu'il est convenu d'appeler le "programme de Tampere". Lorsque ce programme s'est achevé, en 2004, la Commission a publié une évaluation qui a mis en lumière les principaux obstacles aux futurs progrès à accomplir, tels que l'exigence de l'unanimité au Conseil ainsi que les problèmes rencontrés pour faire en sorte que les mesures adoptées soient effectivement mises en œuvre par les États membres. L'édition suivante du programme de Tampere a été adoptée en 2004 à La Haye sous la présidence néerlandaise.

Dans sa communication[1] évaluant l'état de mise en œuvre du programme de La Haye, publié en juin 2006, la Commission affirme que le programme de Tampere présente encore de nombreuses défaillances. Elle souligne des lacunes dans la transposition de la législation communautaire sur les États membres, qui en sapent l'efficacité. La Commission souligne également que la mise en œuvre du programme de La Haye se heurte à de nombreuses difficultés, essentiellement dues à la particularité du processus de décision, telle que la distinction à opérer entre le "premier" et le "troisième" piliers[2] ou l'unanimité qui est requise dans certains domaines (ou migration légale par exemple).

[1] COM(2006)331, *"Mise en œuvre du programme de La Haye: la voie à suivre"*
[2] Le premier pilier se réfère aux politiques qui relèvent du traité instituant la Communauté européenne (TCE) telles que les politiques de visa, d'asile, d'immigration et autres, liées à la circulation des personnes (Titre IV). Le

La Commission considère que les "clauses passerelles"(énoncées à l'article 42 TUE et à l'article 67 TCE) représentent une solution permettant de surmonter ces difficultés en appliquant la "méthode communautaire" aux politiques dans le domaine de la liberté, de la justice et de la sécurité.
Le Parlement européen a demandé à maintes reprises que ces clauses soient appliquées[1]. Le Conseil européen des 15 et 16 juin 2006 a demandé également à la présidence finlandaise "*d'étudier (...) les possibilités d'améliorer le processus décisionnel et les actions dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice, sur la base des traités existants"*. La présidence finlandaise a tenu, des 20 au 22 septembre 2006, un Conseil informel sur la justice et les affaires intérieures au cours duquel les ministres de l'UE ont débattu de cette question.

À la suite de la communication de la Commission et à l'issue du Conseil informel JAI, il semble important d'évaluer ce qui a été fait à cette date pour mettre en œuvre les programmes de Tampere et de La Haye et d'évaluer ce qui peut encore être réalisé dans un proche avenir pour renforcer la coopération européenne et pour accroître l'efficacité et la responsabilité démocratique des mesures déjà adoptées dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice. L'année 2006 marque également le dixième anniversaire de l'«appel de Genève» et constitue le moment opportun pour évaluer les progrès effectués dans le domaine de la coopération judiciaire.

Au cours de chaque session, les débats pourraient être centrés sur l'évaluation:
- de l'**efficacité** des politiques dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice,
- de l'équilibre entre les **droits fondamentaux et les besoins en matière de sécurité** dans le cadre de ces politiques.

Directives pratiques pour le débat

• Les exposés à l'ouverture de chaque session devraient se limiter à 8 minutes.
• Au cours du débat, afin de permettre au plus grand nombre de parlementaires d'intervenir, le temps de parole sera limité à trois minutes par contribution ou question.
• Les orateurs souhaitant compléter leurs allocutions peuvent le faire par écrit en présentant à l'avance un document (si possible en anglais ou en français) au secrétariat (email: amalia.nicolaidou@europarl.europa.eu). Ce document sera distribué au cours de la réunion.
• Les membres demandant la parole sont invités à informer la présidence en mentionnant sur une feuille prévue à cet effet leur nom et le parlement auquel ils appartiennent. La parole sera donnée aux membres selon l'ordre dans lequel les demandes sont reçues, et alternativement à deux membres des parlements nationaux, suivis par un membre du Parlement européen.
• À la fin de chaque session, un laps de temps sera prévu afin de permettre aux membres qui le souhaitent de réagir à ce qui a été dit, au cours d'une intervention, limitée à une minute (au moyen d'une carte bleue).

troisième pilier a trait à la coopération policière et judiciaire dans les affaires criminelles et ces dispositions sont intégrées dans le traité sur l'Union européenne (Titre VI).
[1] Voir par exemple la résolution du Parlement européen sur les étapes futures de la période de réflexion et d'analyse sur l'avenir de l'Europe, 14.06.2006, P6_TA-PROV(2006)0263

Lundi 2 octobre 2006

15 h 00 – 15 h 30 SESSION INAUGURALE

Accueil par **M. Jean–Marie CAVADA**, président de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen, de **Mme Tuija BRAX**, présidente de la commission des affaires juridiques du Parlement finlandais, et de **M. Matti VÄISTÖ**, président de la commission des affaires intérieures du Parlement finlandais.

Discours d'ouverture de **M. Josep BORRELL FONTELLES**, Président du Parlement européen (à confirmer) et de **Mme Sirkka–Liisa ANTTILA**, vice-présidente du Parlement finlandais.

15 h 30 – 17 h 00 SESSION 1

ÉCHANGE DES DONNÉES ET PROTECTION DES DONNÉES: QUELS SONT LES OBSTACLES À LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE DISPONIBILITÉ?

Présidence: **M. Jean–Marie CAVADA**, président de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen.

De nombreuses initiatives sont prises au niveau européen pour faciliter l'échange de données entre les autorités des États membres [1] ainsi qu'avec les pays tiers, notamment en ce qui concerne la coopération policière et judiciaire.

La principale proposition du programme de La Haye à cet égard est de créer une base juridique et un mécanisme de mise en œuvre concernant le principe de disponibilité: la Commission a publié, en octobre 2005, une proposition sur l'échange d'informations dans le cadre de ce principe [2] mais les négociations au sein du Conseil sur ce point semblent marquer le pas. Les États membres et la Commission tentent donc de présenter des solutions de remplacement, soit en restreignant le nombre de pays concernés (le traité de Prüm)[3], en dehors du cadre de l'UE) soit en "segmentant" l'obligation de disponibilité par type de données (voir les deux nouvelles propositions de la Commission sur la consultation des bases de données DNA et empreintes digitales).

L'arrêt récent de la Cour de justice européenne sur les données PNR (Passenger Name Records)[4] montre également à quel point les questions relatives à l'échange et à protection des données peuvent être capitales lorsque ces données sont échangées avec des pays tiers[1].

[1] Proposition de décision-cadre relative à la protection des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale, voir rapport de Mme Martine Roure, députée européenne, A6-0192/2006

[2] Proposition de décision-cadre du Conseil relative à l'échange d'informations en vertu du principe de disponibilité, COM(2005) 490

[3] La Convention relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme, la criminalité transfrontalière et la migration illégale (appelée également traité de Prüm) a été négociée à l'initiative de l'Allemagne et signée par l'Autriche, la Belgique, la France, l'Allemagne, le Luxembourg, les Pays–Bas et l'Espagne, le 27 mai 2005.

[4] Arrêt de la Cour de justice dans les affaires jointes C–317/04 et C–318/04, Parlement européen v. Conseil de l'Union européenne et Parlement européen v. Commission des Communautés européennes, 30 mai 2006

Les parlements nationaux soutiennent-ils la mise en œuvre du principe de disponibilité? Le traité de Prüm prévoit-il une forme souhaitable d'intégration? Les parlements nationaux soutiennent-ils une adoption et une mise en œuvre rapide de la décision-cadre relative à la protection des données à caractère personnel dans le cadre du troisième pilier? Quelle est la position des parlements nationaux sur la question des données PNR?

15 h 30 – 16 heures: Exposés

M. Peter SCHAAR, Commissaire allemand chargé de la protection fédérale des données et président du groupe de travail "Article 29"
Lord AVEBURY, membre du comité restreint sur l'Union européenne de la chambre des lords, sous-comité des affaires intérieures
M. Alexander ALVARO et **Mme Sophie IN'T VELD**, membres de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen

16 h 00 - 17 heures Échange de vues

17 heures – 18 h 30 SESSION 2

QUEL AVENIR POUR EUROPOL?

Présidence: **M. Matti VÄISTÖ**, président de la commission des affaires intérieures du Parlement finlandais

Europol, l'office de police européen, qui est devenu opérationnel en 1999, a pour but d'aider les États membres de l'Union européenne à coopérer plus étroitement dans la prévention et la lutte contre le crime international organisé. Ne faisant pas partie du cadre de l'Union européenne, les activités d'Europol ne relèvent ni du contrôle du Parlement européen, ni du contrôle juridictionnel de la Cour de justice européenne. En outre, trois protocoles[2] modifiant la convention initiale d'Europol et visant à améliorer la capacité opérationnelle d'Europol n'ont pas encore été ratifiés par tous les États membres et par conséquent ne peuvent entrer en vigueur.
Le Parlement européen et plusieurs parlements nationaux ont à maintes reprises demandé plus de responsabilité de la part d'Europol. Dans sa communication sur l'évaluation du programme de La Haye, la Commission déclare qu'elle envisage de présenter une proposition destinée à remplacer la Convention actuelle d'Europol et qu'il sera nécessaire d'améliorer le contrôle parlementaire sur les activités d'Europol. De quelle manière cela sera-t-il organisé? Quel peut être le rôle des parlements nationaux? Pourquoi ne pas instituer une commission parlementaire mixte avec des représentants du Parlement européen et des parlements nationaux?

17 heures - 17 h 30 Exposés

M. Max-Peter RATZEL, Directeur d'Europol
M. Hubert HAENEL, Président de la délégation de l'Union européenne, Sénat, France

---

[1] Voir la recommandation du Parlement européen à l'intention du Conseil du 7 juillet 2006 sur les négociations en vue de la conclusion d'un accord avec les États-Unis d'Amérique sur l'utilisation de données des passagers aériens (PNR) afin de prévenir et de combattre le terrorisme et la criminalité transnationale, y compris la criminalité organisée, P6_TA-PROV(2006)0354
[2] Conformément à la Convention d'Europol (Art. 43 de la convention d'Europol) ils doivent être ratifiés par les États membres selon leurs règles constitutionnelles respectives.

M. Claude MORAES, membre de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen

17 h 30 - 18 h 30 Échange de vues

19 h 30 Dîner au restaurant des députés (rez-de-chaussée)

Mardi 3 octobre 2006

9 heures – 10 h 30 SESSION 3

UNE GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES POUR UNE UNION ÉLARGIE PLUS SÛRE?

Présidence: **M. Jean-Marie CAVADA**: président de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen

Au cours des dernières années, des progrès majeurs ont été accomplis pour mettre en place une politique commune sur la gestion des frontières extérieures: le corpus législatif communautaire a été consolidé et développé (notamment par l'adoption du code des frontières de Schengen); la nouvelle agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (FRONTEX) s'est vu attribuer un rôle de coordination et l'idée du partage de la charge entre les États membres est désormais fermement ancrée avec la création du Fonds des frontières extérieures.

FRONTEX a été inauguré il y a un peu plus d'un an. Quelles conclusions peuvent-elles être tirées des activités de l'Agence à ce jour et quels sont les défis auxquels elle est confrontée?
L'élargissement de l'espace Schengen aux nouveaux États membres est actuellement à l'étude et il est procédé à une évaluation de la mise en œuvre de l'acquis de Schengen dans ces pays. Il est prévu que le Conseil statue en 2007 sur la suppression des contrôles aux frontières avec et entre les nouveaux États membres. Quels sont les défis et les difficultés à cet égard?

9 heures - 9 h 30: Exposés

M. Kari RAJAMÄKI, Ministre des affaires intérieures, Finlande
M. Ilkka LAITINEN, Directeur de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (FRONTEX)
M. Urmas REINSALU, président du comité constitutionnel du Riigikogu (Parlement estonien) et **M. Seán ARDAGH**, président de la commission parlementaire irlandaise en matière de justice, d'égalité, de défense et des droits de la femme
M. Henrik LAX et **M. Michael CASHMAN**, membres de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen

9 h 30 - 10 h 30 Échange de vues

10 h 30 - 12 heures SESSION 4

ÉQUILIBRE ENTRE L'INTÉGRATION DES MIGRANTS LÉGAUX ET LA LUTTE CONTRE LA MIGRATION ILLÉGALE?

Présidence: **M. Matti VÄISTÖ**, Président de la commission des affaires intérieures du Parlement finlandais

Les récents afflux massifs d'immigrants à Malte, aux îles Canaries et à Lampedusa mettent en lumière l'importance de la question des migrations et de l'accueil des migrants sur le territoire de l'Union européenne. Depuis le Conseil européen de Séville qui s'est tenu en 2002 et plus récemment, avec le Conseil européen informel de Hampton Court qui s'est déroulé en octobre 2005, les problèmes migratoires sont inscrits en priorité sur l'ordre du jour de l'Union européenne. La Conférence ministérielle euro-africaine sur la migration et le développement, qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2006 à Rabat, a montré que la politique de migration est liée aux questions de développement et que la lutte contre l'immigration clandestine devrait aller de pair avec une politique dans le domaine de l'immigration légale.

Au contraire, au cours des dernières années, les politiques migratoires qui ont été mises en place au niveau européen ont été principalement centrées sur l'immigration illégale et sur l'instauration de mesures répressives. Toutefois, le programme de La Haye prévoit non seulement des mesures destinées à lutter contre l'immigration clandestine, mais également des mesures visant à mettre en œuvre une politique commune de l'immigration et à promouvoir l'intégration des migrants en situation régulière. La Commission européenne a publié, en décembre 2005, un plan d'action pour la migration légale et présentera prochainement des mesures législatives.
Comment les parlements nationaux évaluent-ils la mise en œuvre du programme de La Haye dans ce domaine? Comment associer les parlements nationaux au suivi du plan d'action de Rabat?
Plus spécifiquement, les parlements nationaux ont-ils conscience que le projet de directive sur le retour des migrants illégaux aura une incidence majeure sur la politique nationale concernant les centres de détention/rétention? Quelle est la position des parlements nationaux sur cette question spécifique, qui est actuellement négociée entre le Parlement européen et le Conseil?

10 h 30 - 11 heures Exposés

M. Kari RAJAMÄKI, ministre de l'intérieur, Finlande
M. Adan MARTIN MENIS, président du gouvernement des îles Canaries
M. Brunson McKINLEY, directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) (à confirmer)
M. John DENHAM, président du comité des affaires intérieures de la chambre des communes
M. Manfred WEBER et **M. Stavros LAMBRINIDIS**, membres de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen

11 heures - 12 heures Échange de vues

12 heures - 14 heures Buffet au restaurant des députés (rez-de-chaussée)

14 heures - 15 h 30 SESSION 5

DIX ANS APRÈS L'APPEL DE GENÈVE": QUEL EST L'ÉTAT DE LA COOPÉRATION JUDICIAIRE EN EUROPE?

Présidence: **Mme Tuija BRAX,** présidente de la commission des affaires juridiques du Parlement finlandais

Le l[er] octobre 1996, sept magistrats européens chargés de la lutte contre la corruption, originaires de Belgique (Benoit Dejemeppe), de France (Renaud Van Ruymbeke), d'Italie (Edmondo Bruti Liberati et Gherardo Colombo), d'Espagne (Baltasar Garzón Real et Carlos Jiménez Villarejo) et de Suisse (Bernard Bertossa) ont lancé conjointement un appel pour la création d'un "Espace judiciaire européen" en vue de traiter le caractère transnational de la criminalité.
Dix ans plus tard, quelles ont été les réalisations?
Des progrès ont été accomplis en ce sens (par exemple, l'harmonisation de plusieurs crimes au niveau européen, l'amélioration du principe de reconnaissance mutuelle, la création du réseau judiciaire européen et d'Eurojust), mais des obstacles subsistent (cf. le mandat d'arrêt européen) et plusieurs questions sont toujours à l'examen (Mandat européen d'obtention de preuves).
Le Conseil européen de Tampere de 1999 a conclu que le principe de reconnaissance mutuelle devrait devenir la pierre angulaire de la coopération judiciaire au sein de l'Union. Cela implique que les États membres ont mutuellement confiance dans les systèmes de justice criminelle de leurs partenaires et adoptent une approche commune en matière de droits fondamentaux. Cela semble toutefois problématique pour certains États membres: plusieurs propositions sont bloquées au Conseil (par exemple la décision-cadre du Conseil sur la lutte contre le racisme et la xénophobie[1] et dans certains cas, seuls des accords *a minima* ont été obtenus (par exemple mandat européen d'obtention de preuves).

14 h 00 – 14 h 30 Exposés

Mme Leena LUHTANEN, ministre de la justice, Finlande
M. Bernard BERTOSSA, M. Edmondo BRUTI LIBERATI, M. Gherardo COLOMBO, M. Benoit DEJEMEPPE, M. Renaud VAN RUYMBEKE, magistrats européens à l'origine de l'«appel de Genève»
M. Michael KENNEDY, Président du collège d'Eurojust

14 h 30 – 15 h 30 Échange de vues

[1] COM(2001)0270, 2001/0270/CNS

15 h 30 – 17 h 00 SESSION 6

LUTTE CONTRE LE TERRORISME: COMMENT AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ET LA PRISE EN CONSIDÉRATION DES DROITS FONDAMENTAUX?

Présidence: **Mme Tuija BRAX**, présidente de la commission des affaires juridiques du Parlement finlandais

Au cours des dernières années, la lutte contre le terrorisme a motivé l'adoption de nombreux actes juridiques destinés à renforcer la coopération européenne et à établir des normes communes dans ce domaine à la suite des attentats terroristes qui ont été perpétrés aux USA, à Madrid et à Londres. Le plan d'action sur le terrorisme (mis à jour en mai 2006) détaillait les actions à arrêter dans ce domaine. Toutefois, dans le rapport sur la mise en œuvre du programme de La Haye, la Commission a souligné que *"la détermination de l'UE dans la lutte contre le terrorisme ne semble pas se répercuter/être relayée correctement au niveau national, puisque la transposition de l'essentielle décision-cadre relative à la lutte contre le terrorisme continue d'accuser des retards considérables dans plusieurs États membres"*. Par ailleurs, les questions des données PNR et de Swift ont montré que la lutte contre le terrorisme ne saurait se poursuivre au mépris des droits fondamentaux.

La législation adoptée au niveau européen est-elle efficace et mise en œuvre dans les États membres? De nouvelles actions sont-elles nécessaires pour améliorer et rendre plus efficace la lutte contre le terrorisme? Que peut–on faire pour améliorer l'équilibre entre les libertés fondamentales et les besoins sécuritaires??

15 h 30 – 16 h 00 Exposés

M. Gijs DE VRIES, coordinateur de la lutte contre le terrorisme de l'Union européenne
M. Martin SCHEININ, rapporteur des Nations unies sur la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le cadre de la lutte contre le terrorisme
M. Enzo BIANCO, président de la commission des affaires constitutionnelles du Sénat italien
M. Jaime MAYOR OREJA et **M. Javier MORENO SANCHEZ**, membres de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen

16 h 00 - 17 h 00 Échange de vues

17 h 00 – 17 h 30 SESSION DE CLÔTURE

Au cours de ce stade déterminant pour l'espace de liberté, de sécurité et de justice, un dialogue régulier et efficace entre le Parlement européen et les parlements nationaux est nécessaire.
Ce dialogue devrait viser à améliorer la transparence dans un domaine qui représente un cinquième des documents soumis au Parlement européen et au Conseil, et devrait également être axé sur les actes pour lesquels il n'existe pas de contrôle parlementaire évident, telles que les "positions communes" de l'UE, adoptées dans le cadre du deuxième pilier, mais traitant des questions de liberté, de sécurité et de justice (par exemple terrorisme, droits fondamentaux…) ou les accords internationaux de l'UE fondés sur les articles 24 et 38 TUE (par exemple, les accords avec la Norvège et l'Islande sur le mandat d'arrêt européen ou avec les USA sur les données PNR).

M. Franco FRATTINI, vice-président de la Commission européenne, commissaire à la liberté, à la justice et à la sécurité

Conclusions par **Mme Tuija BRAX**, présidente de la commission des affaires juridiques du Parlement finlandais, **M. Matti VÄISTÖ**, président de la commission des affaires intérieures du Parlement finlandais et **M. Jean–Marie CAVADA,** président de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du PE.

_____

29/09/2006